



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la protection des populations
Service Prévention des Risques Techniques
Affaire suivie par : A. VASSIEU
Téléphone : 04 88 17 88 90
Télécopie : 04 88 17 88 99
Courriel : ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 24 OCT 2018

fixant la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes
soumis à un risque naturel prévisible

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code du tourisme,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA),

Vu le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de Préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public,

Vu la circulaire interministérielle n°95-14 du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité destinées aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravane soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,

Vu la circulaire interministérielle n°97-106 du 5 novembre 2007 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de campings situés dans les zones à risque,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des terrains de camping soumis à un risque naturel prévisible dans le département de Vaucluse est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Les maires des communes concernées sont tenus de fixer pour chaque terrain de camping et de stationnement des caravanes les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains et le délai dans lequel elles devront être réalisées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4:

Le sous-préfet, Directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements d'Apt et de Carpentras, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés chacun ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

Le Préfet ,



Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Annexe à l'arrêté préfectoral du 24 OCT 2018

fixant la liste des terrains de camping et
de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel

Arrondissement d'Apt

COMMUNES	CAMPINGS	RISQUES
APT	Le Luberon	Feux de forêt
APT	Les Cèdres	Inondation
BONNIEUX	Le Vallon	Feux de forêt
CADENET	Le Val de Durance	Inondation
CASTELLET	Les Bardons	Feux de forêt
CAVAILLON	La Durance	Inondation
CHEVAL-BLANC	Les Rives du Luberon	Inondation
GORDES	Les Sources	Feux de forêt
LAGNES	La Coutelière	Inondation
LA TOUR D'AIGUES	Camping municipal de La Tour d'Aigues	Inondation
MAUBEC	Les Royères du Prieuré	Feux de forêt
MURS	Les Chalottes	Feux de forêt
PERTUIS	Les Pinèdes du Luberon	Feux de forêt
ROBION	Les Cerisiers	Inondation
ROUSSILLON	L'Arc-en-ciel	Feux de forêt
RUSTREL	Le Colorado	Feux de forêt + inondation
SAINT-SATURNIN-LES-APT	GCU Les Bruyères	Feux de forêt + inondation
SAINT-SATURNIN-LES-APT	Les Chênes Blancs	Feux de forêt + inondation
VILLARS	La Colline des Ocres	Feux de forêt

Arrondissement d'Avignon

COMMUNES	CAMPINGS	RISQUES
AVIGNON	Le Parc des Libertés	Inondation
AVIGNON	Les Deux Rhônes	Inondation
AVIGNON	Le Pont d'Avignon	Inondation
AVIGNON	Bagatelle	Inondation
FONTAINE-DE-VAUCLUSE	Les Près	Inondation
ISLE-SUR-LA-SORGUE	La Sorguette	Inondation
LE THOR	Le Jantou	Inondation
SORGUES	La Montagne	Feux de forêt

Arrondissement de Carpentras

COMMUNES	CAMPINGS	RISQUES
AUBIGNAN	Le Brégoux	Inondation
BEAUMES-DE-VENISE	Le Roquefiguier	Inondation
BEDOIN	Le Bélézy	Feux de forêt + inondation
BEDOIN	La Pinède	Feux de forêt
BEDOIN	La Garenne	Feux de forêt
BOLLENE	La Simioune	Feux de forêt
BOLLENE	Le Barry	Feux de forêt
CAROMB	Le Bouquier	Feux de forêt
CHATEAUNEUF-DU-PAPE	L'Art-de-Vivre	Inondation
LE CRESTET	Le Voconce	Inondation
ENTRECHAUX	Le Bon Crouzet	Inondation
ENTRECHAUX	Les Trois rivières	Feux de forêt + inondation
ENTRECHAUX	Le Puiséby	Inondation
FAUCON	L'Ayguette	Feux de forêt
LAPALUD	Le Village	Inondation
MALAUCE	La Saousse	Feux de forêt + inondation
MALAUCE	Le Bosquet	Feux de forêt
MONDRAGON	La Pinède	Feux de forêt
MONTEUX	Bellerive	Inondation
MORMOIRON	L'Auzon	Inondation

MORNAS	Beauregard	Feux de forêt
ORANGE	Manon	Inondation
PENES-LES-FONTAINES	La Coucourelle	Inondation
SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS	Belle Vue	Feux de forêt
SAULT	Le Déffends	Feux de forêt
VALREAS	La Coronne	Inondation
VISAN	L'Herein	Inondation

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour.

Avignon, le 24 OCT 2018

Le Préfet,



Bertrand GAUME

